

Décision

Générale

colonial

Décision n° 2113 accordant une permission de quinze jours à M. Petit instituteur.

n° 2113

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 2 mars 1910 relatif au régime des soldes et congés accordés aux fonctionnaires et agents de l'Etat
- Vu** la décision n° 1198 du 27 octobre 1947 accordant une permission d'un mois à M. Petit, instituteur
- Vu** le certificat du 24 novembre 1947 du docteur H. Collomb
- Vu** la lettre du 24 novembre 1947 de l'intéressé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une prolongation de permission d'absence de quinze jours pour raisons de santé et pour en jouir à Addis-Abéba (Ethiopie) est accordée à M. Petit, instituteur.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 30 novembre 1947, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.